

La Maire

ARRETE

PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Maire,

VU la délibération n°2 du 30 septembre 2024 relative à l'élection d'adjoint-es à la Maire

Arrête

Article 1 :

Madame Marina LAFAY, Adjointe à la Maire, est déléguée dans mes fonctions :

1. pour ce qui concerne les services aux familles, tels que définis à l'art. L214-1 du code de l'action sociale et des familles, à savoir :

1.1 L'accueil du jeune enfant en établissements (EAJE) ou en accueil individuel, en particulier :

- La mise en œuvre du service public de la petite enfance qui comprend l'exercice de la fonction d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telle que prévue par l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La connaissance des besoins des moins de 3 ans et de leur famille ;
- La stratégie de développement et d'évolution de l'offre d'accueil individuelle et collective de la petite enfance ;
- La mise en œuvre de la charte qualité nationale, et notamment le suivi des conseils d'établissements en lien avec les élu-es désigné-es par le Conseil municipal et le suivi du Comité de Pilotage de la charte qualité ;
- La gestion centralisée de l'attribution des places en EAJE et le pilotage de la Commission d'attribution des places ;
- La politique de restauration des EAJE ;
- La stratégie bâtiminaire comprenant les restructurations, les créations, la sécurisation, la maintenance, le nettoyage ainsi que les modalités de mises à dispositions aux EAJE des bâtiments dont la ville est propriétaire ;
- La végétalisation et la déminéralisation des espaces extérieurs des établissements de petite enfance dont la ville est propriétaire : pilotage en associant les élu-es concerné-es ;

- L'information et la promotion de l'accueil individuel et l'accompagnement des assistant·es maternel·les, en particulier via le réseau municipal des Relais Petite Enfance et le pilotage du Conseil des Assistant·es maternel·les ;
- La promotion du plurilinguisme dans les EAJE.

1.2 Le soutien à la parentalité des parents et futurs parents, via notamment le réseau municipal et associatif de Lieux d'Accueil Parents-Enfants ;

2. pour ce qui concerne les politiques temporelles ;
3. en ce qui concerne la mise en œuvre, sur le territoire « Conseil des XV » pour lequel elle est référente, des actions de proximité correspondant aux déclinaisons des politiques publiques municipales.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Marina LAFAY représente la ville de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 26 janvier 2022.

Strasbourg, le 31 OCT. 2024

Transmis en préfecture le 31 OCT. 2024
Publié à compter du : 04 NOV. 2024
Certifié exécutoire le : 04 NOV. 2024
(articles L2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales)



Jeanne BARSEGHIAN

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

